

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie Mme Sarah VASSE
LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261002-2026-254-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Décision n° 2026 – 254

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS
AUX FESTIVITES DE NOEL 2026 – PS26018**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les Festivités de Noël 2026 et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public ;

Considérant les propositions financières reçues des sociétés : FS EVENTS (59150), TABOBINE (75011), SASU FRIENDS CIE (59990), SARL POURRIER (60200), SYNERGLACE (68990), COLORS PRODUCTION (6200 BELGIQUE)

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer inappropriée l'offre de la société TABOBINE, dans la mesure où cette société a transmis une offre dont le contenu ne correspond pas à la procédure concernée (proposition de cabine photos).

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des contrats pour les festivités de Noël 2026 – PS26018, avec les sociétés et montants respectifs suivants :

LOT 1 : LOCATION D'UN CARROUSEL

- Société **FS EVENTS** dont le siège social se situe 7 Place Saint Gérard – 59 150 WATTRELOS, pour un montant de :
 - Mise à disposition des équipements : montant global forfaitaire de 16 750.00€ HT
 - Acquisition des pass : accord-cadre à bons de commande, avec une quantité maximale de 3 000 pass – prix unitaire à 3 € TTC

LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE

- Société **SYNERGLACE** dont le siège social se situe 2 rue de la FORET – 68 990 HEIMSBRUNN, pour un montant de :
 - Mise à disposition des équipements : montant global forfaitaire de 59 410 € HT
 - Acquisition des pass : accord-cadre à bons de commande, avec une quantité maximale de 3 000 pass – pass offerts

ARTICLE 3 : Les prestations se dérouleront pour les durées suivantes :

LOT 1 : LOCATION D'UN CARROUSEL

Le carrousel devra être installé pour le 03 décembre 2026 et devra être démonté impérativement au plus tard le 18 janvier 2027 (les 2 parties se concerteront afin de fixer la date de démontage).

Le carrousel sera ouvert au public obligatoirement du 04 décembre 2026 au 03 janvier 2027, aux horaires prévisionnels suivants :

- du lundi au vendredi : de 14h à 20h/21h
- le week end : 14h à 21h/22h

Fermé le 25 décembre et le 1er janvier. Fermeture vers 17h les 24 et 31 décembre.

Lors des temps forts des festivités, une ouverture tardive sera possible.

LOT 2 : LOCATION D'UNE PATINOIRE

Le montage de la patinoire pourra s'effectuer à compter du 16 novembre 2026, avec une installation terminée pour le 29 novembre, pour une ouverture au public le 04 décembre 2026, et devra être démontée dans les meilleurs délais, à compter du 04 janvier 2027 et au plus tard le 18 janvier 2027 selon les conditions climatiques (les 2 parties se concerteront afin de fixer la date de démontage). Elle sera ouverte au public obligatoirement du 04 décembre 2026 au 03 janvier 2027 aux horaires prévisionnels suivants :

- Du lundi au vendredi : de 14h à 20h/21h
- Le week-end : 14h à 21h/22h

Fermée le 25 décembre et le 1er janvier. Fermeture vers 17h les 24 et 31 décembre.

Lors des temps forts des festivités, une ouverture tardive sera possible

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à l'Hôtel de Ville, le 02/10/2026

Pour le Maire,

L'adjoint

Pierre MAZURE

